

## QUI SOMMES NOUS ?

Des étudiants de l'Ecole d'Architecture de Versailles regroupés dans une association loi 1901.  
C'est une association dont l'objet est de mettre en pratique les études théoriques par la réalisation de missions à but pédagogiques en liaison avec les entreprises, tout en restant dans le cadre des études.

## POURQUOI ?

Elle a été créée pour :

- proposer des missions à but pédagogique
- fixer une rémunération confortable pour l'étudiant mais très intéressante fiscalement pour l'entreprise.
- pouvoir sortir de l'école en ayant une expérience professionnelle.

## COMMENT CA MARCHE ?

Lorsqu'un architecte a besoin d'un étudiant pour une mission, il nous contacte.  
Nous diffusons son annonce aux étudiants ayant adhéré à notre association pour l'année scolaire en cours, dont le dossier est complet et dont les compétences répondent aux attentes peuvent postuler pour la mission.

L'architecte et l'étudiant doivent nous faire parvenir une demande de convention **8 jours avant** le début de la mission. Une convention sera alors établie entre l'association et l'étudiant, ainsi qu'une autre entre Architec'Tonic et l'entreprise. Ayant un statut étudiant celui-ci ne peut travailler plus de 35h par semaine.

**Attention aucune convention ne sera établie si la mission est déjà entamée. De plus, une convention simple ne peut dépasser 3 mois (90 jours), avenant compris, passé ce délai vous devrez faire une autre demande de convention.**

L'entreprise doit verser un **acompte de 25%** (soit l'équivalent d'une semaine de travail) avant le début de chaque mission (acompte déduit sur la 1<sup>ère</sup> facture).

Pour être réglé, l'étudiant déclare ses journées études effectuées dans le mois et nous adressons une facture à la structure d'accueil. Une fois que l'entreprise s'est acquittée de la facture, nous rémunérons l'étudiant.

Le montant de la facture comprend les honoraires de l'étudiant, les charges sociales patronales et notre commission.

A la fin de la mission, l'étudiant doit nous fournir un rapport de mission explicitant le travail fourni lors de cette mission pédagogique (une partie est à remplir avec le tuteur de la mission).

## COMBIEN CA COÛTE ?

Pas de fastidieux papiers à remplir, l'architecte n'a qu'une facture à payer (T.V.A. déductible).

La rémunération de l'étudiant est définie entre l'étudiant et l'entreprise pour un nombre de Journées Etudes prévues.

Toute mission peut être modifiée par avenant, concernant la durée ou la rémunération. Attention toute **renégociation de la rémunération doit se faire dans l'intérêt de l'étudiant** et ne peut donc pas être revu à la baisse.

De par son statut, l'association **bénéficie de charges sociales réduites.**

## GRILLE DES TARIFS POUR UNE JOURNÉE ÉTUDE ARCHITEC'TONIC

*ATTENTION le NET étudiant est donné à titre indicatif*

Prix HT / jour Facturé à l'Architecte	Rémunération Etudiante par Jour Etude		
	Brut	Net variable	
112,00 €	83,00 €	73,82 €	<b>Minimum estimé L1-2-3</b>
115,00 €	88,00 €	78,70 €	<b>Minimum estimé M1-2</b>
120,00 €	96,00 €	86,51 €	<b>Minimum MSP de HMONP</b>
130,00 €	105,00 €	95,29 €	
140,00 €	115,00 €	105,05 €	
150,00 €	120,00 €	109,93 €	
160,00 €	130,00 €	119,69 €	
170,00 €	140,00 €	129,45 €	
180,00 €	150,00 €	139,21 €	
200,00 €	170,00 €	158,73 €	
250,00 €	200,00 €	188,01 €	
300,00 €	250,00 €	236,81 €	

### DETAILS DES PRELEVEMENTS :

- 1) Une commission pour les frais de fonctionnement d'Architec'tonic et les assurances souscrites
- 2) Les charges patronales forfaitaires reversés à l'Urssaf (dont Pole Emploi) - Sécurité Sociale - FNAL- assurance vieillesse
- 3) Les cotisations sociales étudiantes par jour travaillé.
- 4) Le prix HT Jour-étude est majoré à la structure d'accueil de la TVA à 20% récupérable